

Demande de cours hors établissement (bordereau de transfert)

Règles et procédure

Pour y être admissible¹ :

- Avoir acquis au moins 12 crédits dans le certificat ou 24 crédits dans le baccalauréat dans le cadre duquel la demande de cours par bordereau de transfert est déposée, en excluant les crédits obtenus par équivalence (EQ ou EA).
- Avoir une moyenne minimale de 2,4 sur 4,3.
- Avoir acquitté au complet ses frais de scolarité à l'Université (vérification faite au BR).

Règles à respecter :

- Discuter de la possibilité de faire un cours par bordereau de transfert avec son responsable de programme avant de remplir la demande sur le site du BCI.
- Sauf exception, aucune autorisation ne sera donnée si l'activité équivalente est offerte à la FLSH au trimestre pour lequel la demande de cours par bordereau est déposée.
- Possibilité de faire, au maximum, le tiers du programme d'études hors établissement, échange à l'étranger inclus (soit 10 crédits dans un certificat et 30 crédits dans un baccalauréat). L'approbation du département est obligatoire, et ce dernier peut refuser ou limiter l'accès aux cours hors établissement s'il le juge approprié. Les cours par bordereau restent une possibilité et non un droit.
- L'étudiant ou l'étudiante doit respecter les dates limites de retrait et d'abandon de l'université d'accueil² (et non de l'UdeS). Il est également soumis à tous les règlements de l'université d'accueil.
- Les activités hors programme (lien 5) ne sont pas autorisées.
- La personne étudiante est responsable de se renseigner sur les règlements et le calendrier de l'université d'accueil, car elle devra se conformer aux dates limites de l'université d'accueil pour la modification de l'inscription ou l'abandon d'une activité.

Comment déposer une demande de cours par bordereau de transfert?

- Consulter le *Guide de l'utilisateur étudiant* : https://www.bci-qc.ca/wp-content/uploads/2020/05/AEHE-Phase-2-Guide-de-lutilisateur-étudiant_20200521.pdf
- Se rendre sur le site du BCI : <https://www.bci-qc.ca/etudiants/aehe/> et cliquer sur le bouton gris : Formulaires pour les activités régulières : « Les demandes à partir du trimestre d'été 2020 » ;
- Consulter l'offre de cours et la description des cours des universités québécoises dans la section *Liens utiles* (<https://www.bci-qc.ca/aehe/offres/>) ;
- Pour déposer une demande, suivre les instructions en accédant au système à titre d'étudiant. Vous devez vous identifier avec votre CIP et votre mot de passe de l'UdeS ;
- Déposer sa demande au moins 6 semaines avant le début du trimestre visé pour les cours offerts en présentiel, puisque plusieurs instances doivent donner leur approbation. Pour la TELUQ, les inscriptions se font en continu;
- Suivre le cheminement de la demande en accédant de nouveau au système.

¹ *Règlement des études*, article 3.1.1.7 Poursuite dans une autre université.

² Université d'accueil : celle où le cours hors établissement sera suivi.
Université d'attache : celle qui a admis l'étudiant dans son programme d'études.